

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE DE**

**SAINT-LON-LES-MINES**

**Nombre de conseillers en fonction : 14**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de votants : 14**

**PROCÈS-VERBAL N° 2  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 9 mars 2026 à 18h30**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

**Présents** : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

**Excusés** :

**Pouvoirs** :

**Date de la convocation** : le 03/03/2026

**Eric LABASTE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Vote du Compte Financier Unique 2025.
- 4/ Affectation des résultats 2025.
- 5/ Vote des taux d'imposition 2026.
- 6/ Vote du Budget Primitif 2026.
- 7/ CCPOA : Convention portant attribution d'une subvention en faveur de la réalisation de logements sociaux publics ou communaux.
- 8/ Elections municipales du 15 mars : composition des bureaux de vote.
- 9/ SYDEC : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation du service public des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie.
- 10/ Dispositif « voisins vigilants et solidaires ».
- 11/ Questions et informations diverses.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026**

**Approuvé à l'unanimité.**

**2/ Compte-rendu des commissions**

**• Commission Culture**

Festival du cinéma en plein air « Les nuits étoilées » 2026 :

Audrey LESBATS informe l'assemblée que le film projeté sera « Le goût des merveilles », avec Virginie Efira.

### 3/ Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

#### Délibération 2026\_05

Le Conseil Municipal de Saint-Lon-Les-Mines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Lon-Les-Mines ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la Commune de Saint-Lon-Les-Mines ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés :

<b>INVESTISSEMENT 2025</b>	
Dépenses prévues	325 267. 00 €
Dépenses Réalisées	261 616. 98 €
Restes à réaliser	44 200. 00 €
Recettes prévues	324 067. 48 €
Recettes réalisées	190 326. 09 €
Résultat antérieur reporté	1 199. 52 €
Restes à réaliser	0. 00 €
<b>FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Dépenses prévues	1 108 629. 50 €
Dépenses Réalisées	858 788. 22 €
Recettes prévues	1 011 426. 00 €
Recettes réalisées	1 058 763. 64 €
Résultat antérieur reporté	97 203 50 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Déficit investissement	-114 291. 37 €
Excédent fonctionnement	+ 297 178. 92 €
Résultat Global	182 887. 55 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Lon-Les-Mines,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4/ Affectation des résultats 2025

##### Délibération 2026\_06

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Président, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 9 mars 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026 ;

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	+ 297 178. 92 €
Un déficit d'investissement de	- 70 091. 37 €
Un déficit des restes à réaliser de	- 44 200. 00 €
Soit un besoin de financement de	+ 114 291. 37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation de Fonctionnement 2025 : Excédent	297 178. 92 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) en investissement	<b>170 000. 00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>127 178. 92 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : déficit	- 70 091. 37 €

#### 5/ Vote des taux d'imposition 2026

##### Délibération 2026\_07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2020 concernant la réforme sur la taxe d'habitation,

Considérant les dispositions des articles 1636B sexies et 1639A modifiés du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026,

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 26 février 2026 de maintenir les taux au même niveau que l'an passé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.13 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.86 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **51.27 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

## 6/ Vote du Budget Primitif 2026

### Délibération 2026\_08

Le Conseil Municipal de Saint Lon Les Mines, réunie sous la Présidence de Monsieur le Maire, vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	367 636. 99
Recettes	367 636. 99
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 128 816. 92
Recettes	1 128 816. 92

## 7/ CCPOA : convention portant attribution d'une subvention en faveur de la réalisation de logements sociaux ou communaux

### Délibération 2026\_09

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la Communauté de Communes.

Afin de soutenir l'intervention des communes pour le développement de l'habitat social et communal sur le territoire, la Communauté de Communes a décidé d'instituer un règlement d'aide à destination de celles-ci.

Aussi, conformément à ce règlement, la commune a donc sollicité une aide de la CCPOA dans le cadre de notre projet de création des 4 logements sociaux dans la maison Geloux avec XL HABITAT, à hauteur de 3000 € par logement soit un total de 12 000 €.

Cette convention établit les modalités de versement de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide sera reversée à XL Habitat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes concernant l'attribution d'une subvention de 12 000 € à la commune pour la réalisation de 4 logements sociaux sur la commune de Saint Lon Les Mines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 8/ Elections municipales du 15 mars 2026 : composition bureaux de vote

La composition des bureaux de vote est établie comme suit :

BUREAU DE VOTE 1 – SALLE LABADIE	
Président : Roger LARRODÉ - Suppléant : Patrice LAULOM	
MATIN   8h-13h	Christelle Pouyanné, Josette Preuilho
APRES-MIDI   13h-18h	Chantal Bergeron, Eric Labaste, Binh Ducamp

<b>BUREAU DE VOTE 2– GARDERIE ECOLE PRIMAIRE</b>	
<b>Président : Thierry GUILLOT - Suppléant : Audrey Lesbats</b>	
<b>MATIN   8h-13h</b>	Annie Boulain, Pierre Pourteau, Cédric Tastet
<b>APRES-MIDI   13h-18h</b>	Jean-Pierre Laudinet, Pierre Vendrios

Présence de tous à 18h à la salle Labadie.

**9/ SYDEC : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation du service public des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie. Délibération n° 2026\_10**

**Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

**Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

**Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

**Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

**Considérant que**, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

**Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

**Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie

technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

### **1) d'estimer :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

### **2) de demander au Gouvernement :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

## **10/ Dispositif « voisins vigilants et solidaires »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur AUBRY, domicilié rue du Carrerot, nous a sollicités afin que la commune adhère à l'application « voisins vigilants et solidaires » suite aux nombreux cambriolages qui ont eu lieu dernièrement sur la commune.

Monsieur le Maire indique que nous avons contacté Monsieur Molina, chef de projet de la société " Voisins vigilants", afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur ce dispositif .

Cette application, gratuite pour les administrés, permet aux habitants de signaler des comportements suspects et de communiquer entre voisins pour améliorer la sécurité.

En revanche, l'adhésion de la mairie à ce dispositif est payante car elle permet d'avoir accès à un site dédié spécifiquement à la municipalité.

Pour une commune de notre taille, le coût s'élève à 1750 €/an.

Après échanges, le conseil municipal, est favorable à l'utilisation de cette application par les administrés, qui le souhaitent, dans la mesure où elle contribue à améliorer la sécurité et l'entraide entre voisins.

Par ailleurs, le conseil municipal est également favorable à la diffusion d'informations à ce sujet via nos moyens de communication comme Panneau Pocket.

Toutefois, compte tenu du montant de l'abonnement annuel, trop élevé pour une commune de notre taille, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au dispositif.

## **11/ Questions et informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Monsieur le Maire, Roger Larrodé

Le secrétaire de séance, Eric Labaste